

Département des Pyrénées-Orientales
COMMUNE DE PORT- VENDRES

DÉCISION n°85/2024

Objet : Passation d'un marché de service avec la Société Mille et une étoiles en vue de l'organisation du feu d'artifice du 14 juillet 2024

Le Maire de la Commune de Port-Vendres,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 consentant au Maire des délégations par application des dispositions de l'Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la consultation en date du 26 avril 2024,

VU la proposition faite par la Société Mille et une étoiles,

DECIDE

Article 1^{er} : De passer un marché de service portant sur l'organisation du Feu d'artifice du 14 juillet 2024 à Port-Vendres avec la Société Mille et une étoiles, dont le siège social est à Perpignan (66000), 71 rue Chenard et Walcker.

Les caractéristiques du marché sont les suivantes :

Montant total TTC : 15.000,00 € TTC

Date d'exécution : 14 juillet 2024

Article 2 : Dit que les crédits sont inscrits au budget 2024, compte 6232, code fonction 023.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable Public d'Argelès-sur-Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Port-Vendres, le 21 mai 2024

Le Maire,
Grégory MARTY

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Sous-Préfecture le : 24/05/24
Et publication ou notification du : 24/05/24
Affichée du : 24/05/24 au : 24/07/24
Publié sur le site le : 24/05/24



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.